

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 20 décembre. 2017**

Date de convocation	12/12/2017
Date d'affichage	26/12/2017
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	7
Votants	7

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MARRON Stéphane,

Absents excusés : CRIQUET Anne, HUSSENET Fabrice, MALOCHET Xavier, SCHIEFER Jocelyne

Secrétaire de séance : , LEMAGNEN Jean-Edmond

2017-09-01 : VALIDATION DU PASSAGE EN INVESTISSEMENT DE LA FACTUE DUGARDIN POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA SALLE DU CONSEIL

Monsieur le maire présente la facture de l'entreprise DUGARDIN relative au devis 94 du 22/06/2017 concernant les travaux de salle communale et celle du conseil

Le montant de la facture s'élève à 1 795.26 € HT soit 2 154.31 € TTC.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **valide** la facture pour un montant de 1 795.26 € HT soit 2 154.31 € TTC.
- ⇒ **décide** d'imputer ces dépenses en section d'investissement du BP 2017, à article 2313

2017-09-02 : REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA DIRECTION DU RPI SIDEVILLE-TEURTHEVILLE

Monsieur le maire présente la demande de la directrice du RPI qui souhaite remplacer l'ordinateur de la direction qui ne fonctionne plus par un ordinateur portable plus pratique pour travailler et se déplacer sur les deux écoles du RPI Sideville-Teurthéville.

Après échange avec la commune de Sideville, les 2 communes participeraient à hauteur de 50% chacune.

Monsieur le maire présente les 3 devis présenté au conseil municipal de Sideville dans sa séance du 6 décembre dernier

- ⇒ MI50 : un devis d'un montant de 530 € TTC et un second de 725 € TTC
- ⇒ Auchan : un devis de 549 € TTC

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ valide le devis de MI50 retenu par le conseil municipal de Sideville pour un montant de 530 € TTC.
- ⇒ La dépense sera prise en charge à hauteur de 265 € par la commune de Sideville.

2017-09-03 : TARIF REPAS DE NOEL

Le repas de Noël fixé au jeudi 21 décembre par les commissions cantine des 3 écoles (Sideville, Teurthéville, Virandeville)

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Un tarif unique est validé à 3.89 € le repas correspondant au tarif repas régulier et est ouvert à l'ensemble des enfants des 3 écoles.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de la commission cantine et fixe le prix du repas à 3.89 € pour tous les enfants.

2017-09-04 : DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION 2017-08-07 : RIFSEEP

Monsieur le Maire revient sur la délibération 2017-08-04 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et souhaite :

- ⇒ augmenter le plafond annuel maximum des cadres d'emplois – Groupe 1 qui passe à 2 500 €
- ⇒ souhaite inscrire un seuil pour la mise en place du CIA dans le **paragraphe III – B Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

La nouvelle délibération se traduit comme tel :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS - AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- cadre d'emplois 2 : adjoint techniques territoriaux ; agents administratifs territoriaux

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou un encadrement de proximité
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants plafonds pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	2 500€	1260 €-
	Groupe 2	-	-
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	3829€	1260 €--
	Groupe 2	9450€	1200 €-

Le plafond annuel maximal est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce plafond évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent en l'absence de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'un concours.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le Conseil municipal, **DÉCIDE**

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus au 1^{er} janvier 2018.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents valide le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

2017-09-05 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire propose à l'assemblée de revoir la composition des différentes commissions suite aux départs de conseillers.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

⇒ CLUB DE FOOT (SCUDD)

- Lucien LEMENANT

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- Geneviève DELAUNEY

⇒ COMMISSION CHEMIN DE RANDONNEES : ASSOCIATION LES 3 DEESSES

- Titulaires : - Jean-Edmond LEMAGNEN
- Anne CRIQUET
- Suppléants : -

⇒ DELEGUES AU CDAS

- Titulaire : Geneviève DELAUNEY
- Suppléant : Lucien LEMENANT

⇒ REPRESENTANT MANCHE NUMERIQUE

- Stéphane MARRON

COMMISSIONS COMMUNALES

⇒ COMMISSION VOIRIE :

- Jean-Edmond LEMAGNEN
- Philippe BERTOT
- André DUFOUR
- Fabrice HUSSENET

⇒ COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX ET ILLUMINATIONS :

- Lucien LEMEMANT : 1^{er} adjoint
- Xavier MALOCHET
- Philippe BERTOT
- Jocelyne SCHIEFER
- André DUFOUR

⇒ COMMISSION FOIRE SAINT MICHEL

- Geneviève DELAUNEY : 3^{ème} adjointe
- Fabrice HUSSENET
- Stéphane MARRON
- Lucien LEMENANT

⇒ COMMISSION DES LISTES ELCTORALES

- Philippe BERTOT
- Fabrice HUSSENET
- André DUFOUR
- Lucien LEMENANT
- Geneviève DELAUNEY
- Jean-Edmond LEMAGNEN
- Stéphane MARRON

⇒ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE

- Stéphane MARRON : 2^{ème} adjoint
- Xavier MALOCHET
- Anne CRIQUET
- Jean-Edmond LEMAGNEN

Conseil d'école :
Stéphane MARRON
Xavier MALOCHET

⇒ COMMISSION D'URBANISME

- Lucien LEMENANT : 1^{er} adjoint
- Jean-Edmond LEMAGNEN
- Jocelyne SCHIEFER

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- Philippe BERTOT
- Fabrice HUSSENET
- André DUFOUR

⇒ COMMISSION DES FINANCES

- **Lucien LEMENANT : 1^{er} adjoint**
- **Stéphane MARRON : 2^{ème} adjoint**
- **Geneviève DELAUNEY : 3^{ème} adjointe**
- Xavier MALOCHET
- Philippe BERTOT

⇒ COMMISSION C.C.A.S.

- **Membres du Conseil :**
- **Geneviève DELAUNEY : 3^{ème} adjointe**
- Anne CRIQUET
- Stéphane MARRON
- Philippe BERTOT

Membres hors Conseil :

Gabriel BAUDRY
Cécile LEQUERTIER

⇒ COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

- **Stéphane MARRON : 2^{ème} adjoint**
- Xavier MALOCHET
- Anne CRIQUET
- Fabrice HUSSENET

⇒ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **Lucien LEMENANT : 1^{er} adjoint / Suppléant : Jean-Edmond LEMAGNEN**
- Philippe BERTOT / Suppléant : Stéphane MARRON
- Xavier MALOCHET / Suppléant : André DUFOUR

⇒ COMMISSION FETES ET CEREMONIES

- **Geneviève DELAUNEY : 3^{ème} adjointe**
- Philippe BERTOT
- Stéphane MARRON

⇒ COMMISSION FLEURISSEMENT

- Lucien LEMENANT:1^{er} adjoint
- Jocelyne SCHIEFER
- Anne CRIQUET

⇒ COMMISSION CHAPITEAU

- **Stéphane MARRON : 2^{ème} adjoint**
- Lucien LEMENANT
- Philippe BERTOT
- Jean-Edmond LEMAGNEN
- Xavier MALOCHET
- André DUFOUR
- Philippe BERTOT

⇒ COMMISSION REVISION LISTING ORDURES MENAGERES

- **Geneviève DELAUNEY : 3^{ème} adjointe**
- Fabrice HUSSENET
- André DUFOUR
- Jean-Edmond LEMAGNEN
- Stéphane MARRON

SALLE DU CONSEIL

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Monsieur le maire propose à l'assemblée de baptiser la salle du conseil « Salle Yves DESQUESNES » en mémoire d'Yves.

Une cérémonie d'inauguration aura lieu le samedi 17 février 2018 en présence de la famille.

2017-09-06 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2017 – EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente le titre exécutoire du SDEM relatif à la délibération 2016-07-04 concernant l'extension du réseau d'éclairage public « Le Bourg – Hameau Bonnissent »

N'ayant pas prévu cette dépense au chapitre 204, nous devons procéder à un virement de crédit

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le virement de crédit sur l'exercice 2017, afin de payer la participation de l'extension du réseau d'éclairage public au hameau Bonnissent

- C/020 Dépenses imprévues	- 22 000 €
- C/2041583 Subventions d'équipement versées	+ 22 000 €

2017-09-07 : EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente la facture du SDEM de 21 667.22 €

Il s'agit d'une subvention d'équipement à payer sur le compte 2041583.

Conformément à l'article L 2321-2 28° du CGCT, la collectivité a l'obligation d'amortir les subventions versées sur les comptes 204.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer une durée d'amortissement de 5 ans.

2017-09-08 : RENOUELEMENT CONTRAT BERGER LEVRAULT

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'échéance du renouvellement du contrat Berger Levrault, qui gère le logiciel e-magnus de la collectivité.

Le montant de ce contrat de service s'élève à 1 386.30 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le renouvellement du contrat et donne autorisation de signature à Monsieur le Maire.

2017-09-09 : TRAVAUX ACCESSIBILITE A L'ECOLE

Monsieur le maire-adjoint présente une facture de l'entreprise HandiNorme pour la fin de la mise aux normes de l'accessibilité à l'école, pour un montant de 322.40 € HT soit 386.88 € TTC à laquelle s'ajoute 135 € HT de panneaux à poser sur les portes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la facture pour un montant de 322.40 € HT soit 386.88 € TTC qui sera payée au 2313

2017-09-10 : TRAVAUX VOIRIE POUR LA PLACE HANDICAPEE A L'ECOLE

Monsieur le maire-adjoint présente la facture de l'entreprise BOUCE pour les travaux de voirie de la place handicapée à l'école pour l'accessibilité.

Le montant de la facture est de 1 524 € HT soit 1 828.80 € TTC.

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la facture pour un montant de 1 524 € HT soit 1 828.80 € TTC.

2017-09-11 : CAC : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Le Cotentin a voté le 21 septembre dernier, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe vient se substituer à celle déjà mise en œuvre par les anciennes communautés de communes de la Côte des Isles, des Pieux, de la Hague, de Cherbourg, du Val de Saire et par certaines communes. Cette taxe de séjour, qui doit permettre de financer les outils de développement du tourisme va maintenant s'étendre de manière identique à l'ensemble des 132 communes de la communauté d'agglomération du Cotentin.

En qualité d'hébergeur, il nous appartient de collecter auprès des clients assujettis, en séjour dans nos gîtes, le tarif en vigueur, correspondant à la catégorie d'hébergement, pour chaque nuitée réalisée.

La communauté d'agglomération se chargera de reverser au Département les sommes qui lui reviennent.

Les 3 gîtes communaux, étant classés en 2 épis, le montant de cette taxe de séjour est de 0.90 € par personnes et par nuit à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité retient le montant de la taxe de 0.90 € par personnes et par nuit à partir du 1^{er} janvier 2018

2017-09-12 : FDGDON – RONGEURS AQUATIQUES

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception de l'avis de paiement 2017 d'un montant de 361€, pour la convention triennale 2016-2018 pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de la Divette et côtiers de la Hague.

Dans l'attente de la convention, le conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire à signer la convention et à payer l'avis de paiement 2017, d'un montant de 361 €

2017-09-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Comme tous les ans à la même époque, la Banque Alimentaire de La Manche procède au renouvellement des adhésions à leur services

Conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire, le relais de Teurthéville-Hague doit procéder à la désignation de ses représentants :

- ⇒ TITULAIRE : reconduction de Geneviève DELAUNEY
- ⇒ SUPPLEANT : Anne CRIQUET

2017-09-14 : CEREMONIE DES VŒUX – FIXATION DU PRIX DU REPAS

Monsieur le maire propose de fixer le prix du repas faisant suite à la cérémonie des vœux du 11 janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix à 12 € pour les conjoints(es) des conseillers (ères) municipaux et valide la gratuité pour les membres du personnel et du conseil municipal.

PROGRAMMATION TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2018

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Monsieur le maire présente les projets de travaux prévu en investissement pour 2018 :

- ⇒ Construction de WC publics et d'un préau en lieu et place du chapiteau
- ⇒ Rénovation du préau dans la cour du bas à l'école

- ⇒ Route du Pont Mourat
- ⇒ Signalisation de tous les hameaux

PROGRAMMATION TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le maire-adjoint informe l'assemblée de la programmation d'une réunion d'information par la société OZONE pour la mise en service de l'internet par le réseau MIMO, le 25 janvier 2018.

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		CRICQUET Anne	Excusée
DELAUNEY Geneviève		SCHIEFER Jocelyne	Excusée
HUSSENET Fabrice	Excusé	BERTOT Philippe	
MALOCHET Xavier	Excusé		